

Mise au concours des allocations de recherche 2005 par l'Ecole Doctorale SEVAB

Les allocations de recherche allouées par le Ministère à l'Ecole doctorale SEVAB seront attribuées à des étudiants qui postulent sur des sujets de thèse proposés par des EAD de l'Ecole doctorale SEVAB (voir liste des sujets proposés par les EAD, <http://www.sevab.ups-tlse.fr>).

Conformément aux principes retenus par le Comité de pilotage de l'ED, les allocations seront attribuées les **4, 5, 6 juillet 2005** par un jury de concours désigné par le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'ED.

Les différents champs thématiques couverts par l'ED, correspondant aux 4 filières, seront concernés par les allocations. Celles-ci sont attribuées aux meilleurs étudiants postulant dans une EAD de la filière lors du concours. Le concours est ouvert aux titulaires des Masters de Toulouse ou extérieurs, justifiant d'au moins une mention Assez-Bien.

Les candidats sont invités à consulter les offres de thèse sur le site web de l'ED et à entrer en contact avec les responsables d'équipes d'accueil proposant des sujets qui les intéressent. Les coordonnées des équipes peuvent être obtenues dans la rubrique EAD de chacune des filières sur le site Web de l'ED. Seul un candidat par sujet proposé sera admis au concours.

Le concours comprend un examen du dossier par le jury de concours, suivi d'une audition des candidats admis à concourir.

Le dossier (en Time 12, simple interligne) devra obligatoirement comporter :

1. La fiche de renseignements dûment remplie (télécharger Word, rtf)
2. Un CV (maximum 2 pages)
3. 1 page de synthèse du DEA
4. Un projet de thèse (3 pages maximum).

Les dossiers devront être envoyés par courrier électronique **au plus tard le 30 juin 2005 à 12h00** à l'adresse : galy@cict.fr, en respectant impérativement le format préconisé (Word ou RTF). Tout dossier hors délai sera rejeté.

Chaque dossier est examiné par deux rapporteurs, membres du jury.

Le jury de concours établira la liste des candidats admis à concourir. La convocation à l'audition leur sera communiquée par courrier électronique le **1^{er} juillet 2005**.

L'audition, d'une durée 25 minutes aura lieu les **4, 5 & 6 juillet 2005** à l'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse (ENSAT, Avenue de l'Agrobiopole - BP 32607 Auzeville tolosane - 31326 Castanet-Tolosan) et se déroulera de la façon suivante:

1) Présentation en 10 minutes maximum:

- du thème de stage de DEA ou de l'un des thèmes lorsqu'il y en a plusieurs (démarche, résultats obtenus, analyse critique des résultats)
- du projet de thèse

Les candidats disposeront d'un vidéo-projecteur ou d'un rétroprojecteur. La présentation devra être accessible à des non-spécialistes du domaine de recherche du candidat.

2) Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes sur des aspects de culture scientifique en relation avec les thématiques de l'ED SEVAB.

Le classement final des candidats prendra en compte le CV, le parcours académique (cursus, notes,...), la présentation écrite du projet de thèse, la présentation orale et la qualité des réponses au jury.

Les résultats seront publiés sur le site web de l'Ecole Doctorale le 8 juillet sous forme d'une liste définitive et une liste complémentaire.

NB - Les conditions à remplir pour pouvoir postuler à une allocation de recherche sont les suivantes

Diplômes :

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une allocation de recherche doit en faire la demande l'année d'obtention du DEA (ou une dispense de DEA) et avant première inscription en thèse, à la rentrée universitaire.

Des dérogations sont possibles si, entre l'année d'obtention du DEA et l'année de candidature, l'étudiant a :

- effectué son service national, quelle que soit la durée de celui-ci, ou accompagné son conjoint qui effectuait son service national à l'étranger
- préparé et présenté l'agrégation ou le CAPES,
- effectué le stage pratique de l'agrégation ou du CAPES,
- été en congé de maternité ou de maladie pendant plus de quatre mois,
- effectué un stage d'études de longue durée à l'étranger.

Age :

moins de 25 ans. Des dérogations sont possibles pour les étudiants âgés de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année de candidature, sur présentation d'une demande expresse et motivée du responsable de l'école doctorale. Cette démarche doit être effectuée avant le concours !

Nationalité :

L'étudiant candidat au bénéfice de l'allocation de recherche doit être français (ou en instance de naturalisation), ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou avoir préparé et obtenu son DEA en France ou avoir obtenu un diplôme équivalent dans un pays signataire de l'accord relatif à l'espace européen de l'enseignement supérieur (outre par les pays membres de l'Union européenne, cet accord a été signé par la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse).